

Jean Dupont  
13, avenue Orange  
XXXXX Violet  
France

☎ 0123456789

email :

xxxx, 30 juillet 2012

**France Télécom Services Partagés RH  
Centre de traitement du courrier  
TSA 80001  
41965 BLOIS CEDEX**

**Référence : code Alliance XXXX9999**

**Objets: Erreurs Intéressement, Participation et Cotisation retraite**

**Références : ARRETS DU 05 juillet 2012 de la COUR D'APPEL DE PARIS réf 11/11960  
et 11/11956**

Madame, Monsieur,

Réclamation envoyée en parallèle à : servicespartages.rh@orange.com

(La réclamation est indispensable, mais peut-être pas suffisante).

Sans réponse de FT sous 60 jours, avec relance téléphonique tous les 15 jours au 0800777222, je porterai plainte auprès du TA ou des Prud'hommes (adapter en fonction du statut)

France Telecom a été condamnée par le TGI de Paris (condamnation confirmée par deux arrêts de la Cour d'Appel de Paris dont les références sont rappelées ci-dessous). Les jugements sont donc exécutoires.

1 -La Cour d'Appel de Paris a confirmé la condamnation de FT à rembourser des cotisations AGFF et CET à tous les CFC ACO: Je vous demande donc xxx€ □

2 -La Cour d'Appel a confirmé la condamnation de FT à corriger les participations 2004-2008 de certains CFC dont les revenus en CFC ont dépassé 2,8 le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : Je vous demande donc yyy€ □

3 -La Cour d'Appel a confirmé la condamnation de FT à corriger les intéressements 2006-2008 de plus de 20 000 CFC : fonctionnaires et ACO. Je vous demande donc zzz€ □

Je vous demande également les intérêts de retard sur les cotisations retraite.

Je vous demande également les intérêts que j'aurais obtenus en plaçant mes intéressements et participation dans le PEG sur le support Evolutis (valeurs tirées du site Amundi) :

- 19,6% pour les sommes dues en avril 2007
- 19,16% pour les sommes dues en avril 2008
- 18,28% pour les sommes dues en avril 2009

Cordialement  
Signature

**Note : Référence des arrêts**

Un ARRET DU 05 juillet 2012 de la COUR D'APPEL DE PARIS

Numéro d'inscription au répertoire général : 11/11960

Décision déferée à la Cour : Jugement du 24 Mai 2011 -Tribunal de Grande Instance de PARIS - RG n° 10/0023

Un ARRET DU 05 JUILLET 2012 de la COUR D'APPEL DE PARIS

Numéro d'inscription au répertoire général : 11/11956

Décision déferée à la Cour : Jugement du 24 Mai 2011 -Tribunal de Grande Instance de PARIS - RG n° 10/00241

**Détail des calculs :**

Cotisations AGFF et CET trop prélevées :

**xxx€** se calcul ainsi année par année (ACO seulement)

Pour les salariés de droit privés uniquement

Pour les cadres : 0,309% du salaire SGB seul à 100% (vous prenez la somme des SGB fixes à 100% figurant en haut de la fiche de paye : à partir de 2010, il faut diviser les montants affichés par 0,7)

Pour les non cadres : 0,27% du salaire à 100% (vous prenez la somme des SGB fixes à 100% figurant en haut de la fiche de paye : à partir de 2010, il faut diviser les montants affichés par 0,7)

La Participation 2004-2008 se calcule ainsi :

2 289,47 € si salaire brut (somme des 12 bruts imposables figurant en bas de chaque fiche de paye) est supérieur ou égal à 128736€ en 2007 (124272€ en 2006)

0€ si salaire brut inférieur ou égal à 90115,20€ en 2007 (ou à 86990,40€ en 2006)

(plafonds de la sécurité sociale : <http://www.ameli.fr/employeurs/vos-demarches/chiffres-utiles/plafond-de-la-securite-sociale.php> )

**yyy€** entre 90115.2 et 128736, faire une règle de 3.

L'intéressement se calcule ainsi : 202,97€ pour 2006, plus 413,16€ pour 2007 et 219,82€ en 2008 ( **zzz€** règle de trois à faire pour tenir compte uniquement des années incomplètes de la période CFC)